



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 57337

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur une émission de FR 3, « la marche du siècle », consacrée à la contraception et à l'avortement. En effet, lors de cette émission, la représentante du mouvement français pour le planning familial, seule représentante des organismes de conseil et d'information à ce débat, a indiqué que le MFPP « dans l'intérêt des femmes » menait des actions contraires à la loi. Elle a notamment cité les IVG pour les mineurs sans le consentement des parents et l'aide à l'organisation de voyages à l'étranger pour des femmes dont la grossesse est trop avancée pour entrer dans les délais légaux français et pour les femmes étrangères ne rentrant pas dans les conditions exigées par la loi. Cet organisme privé subventionné par le Gouvernement ne cache pas que « les entretiens préalables » obligatoires qu'il réalise sont des entretiens collectifs, alors que la loi prévoit sans ambiguïté qu'il doit s'agir d'entretiens individuels. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin que de tels organismes fassent une juste application de la loi et, de surcroît, n'affichent pas aussi ouvertement leur mépris de nos règles sociales.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention du ministre de la santé et de l'action humanitaire a été appelée sur les propos tenus à l'émission « La marche du siècle » par la représentante du Mouvement français pour le planning familial, lors du débat sur la contraception et l'avortement. Il est rappelé que le Gouvernement veille à la stricte application de la législation sur l'IVG afin que celle-ci conserve son caractère d'ultime recours face aux situations de détresse. Par ailleurs, le Gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour développer l'information la plus large possible sur la régulation des naissances, notamment par la création généralisée, dans les centres de protection maternelle et infantile, de centres de planification ou d'éducation familiale et par l'utilisation de tous les moyens d'information. Chacun de ces centres est doté des moyens nécessaires pour informer, conseiller et aider la femme qui demande une interruption volontaire de grossesse. Ces informations portent également sur les aides et avantages garantis par la loi aux familles ou aux mères célibataires ainsi que les possibilités offertes par l'adoption d'un enfant à naître.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57337

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2015